

Statuts

PREAMBULE

Les présents statuts ont pour but de fixer l'ensemble des modalités de fonctionnement du syndicat. Ils sont annexés aux délibérations concordantes susvisées et pourront être modifiés ou complétés dans les mêmes conditions.

I) DISPOSITIONS GENERALES

Article 1er : Dénomination

En application des articles L 5212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, il est formé entre les communes de Cugnaux, Frouzins, Le Fauga, Lamasquère, Labastidette, Portet-sur-Garonne, Roques-sur-Garonne, Saint-Clar-de-Rivière, Seysses, Villeneuve-Tolosane et la Communauté de Communes Axe Sud, un syndicat mixte qui prend la dénomination de :

Syndicat Intercommunal a VOcation Multiple de la Saudrune

Article 2 : Objet

Le syndicat exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Assainissement collectif : collecte, transport, et épuration des eaux usées et élimination des boues,
- Assainissement autonome : contrôle des assainissements non collectifs et traitement des matières de vidanges d'assainissements autonomes,
- Création, gestion, entretien et extension des réseaux des eaux pluviales,
- Construction et gestion des aires d'accueil pour les gens du voyage,
- Traitement des déchets des ménages et assimilés,
- Collecte des déchets des ménages et assimilés,
- Création, entretien, gestion de la voirie, travaux d'urbanisation et de cours de ferme,
- Construction et gestion de casernes de gendarmeries,
- Construction et gestion d'une maison des douanes,
- Construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges,
- Aménagement hydraulique, recalibrage et redressement des bassins versants de la Saudrune, du Roussimort et du fossé mère du Larramet.
- Production d'eau potable, transport et stockage vers des réservoirs et distribution au moyen d'un réseau de canalisations jusqu'au branchement et aux compteurs des usagers.

Article 3 : Siège

Le siège du syndicat est fixé à FROUZINS, Hôtel de ville, place RATIER.

Article 4 : Durée

Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

II) FONCTIONNEMENT

Article 5 : Représentation des membres au sein du comité syndical

5-1 Nombre de délégués

Le comité est composé de délégués élus par l'assemblée délibérante de chaque membre adhérent. Chaque commune est représentée au sein du comité en fonction des compétences transférées. La répartition s'effectue à partir du nombre de compétences. Chaque commune disposera au moins de deux délégués.

Nombre de compétences	Nombre de délégués titulaires	Nombre de délégués suppléants
De 1 à 2 compétences	2	1
De 3 à 4 compétences	3	1
De 5 à 6 compétences	4	2
De 7 à 9 compétences	5	2
De 10	6	2

5-2 Participation aux votes

Tous les délégués prennent part au vote pour les délibérations mentionnées par le Code général des collectivités territoriales (CGCT). Pour les délibérations relevant d'une compétence optionnelle, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres adhérents concernés par l'affaire mise à l'ordre du jour.

Le président prend part à tous les votes sauf en application des articles L 2121-14 et L 2131.11. du Code général des collectivités territoriales.

Article 6 : Composition du bureau

6-1 Principes généraux

Le bureau est composé d'un président, d'un ou plusieurs vice-présidents ainsi que d'un ou plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents et des autres membres est défini par délibération du comité syndical à chaque renouvellement du bureau.

Le comité peut renvoyer au président, aux vice-présidents et au bureau dans son ensemble le règlement de certaines affaires et lui conférer ainsi une délégation dans les limites fixées par le CGCT.

6-2 Sections syndicales

Des sections syndicales consultatives sont instituées, elles sont chargées par le comité syndical d'étudier tout problème d'intérêt intercommunal concernant les compétences optionnelles. Les sections consultatives sont les suivantes :

- section voirie et réseaux divers
- section aménagement hydraulique
- section déchets
- section assainissement regroupant les activités eaux usées, eaux pluviales et assainissement autonome
- section gens du voyage
- section production et distribution d'eau potable
- section gestion du patrimoine regroupant les bâtiments publics.

Article 7 : Périmètre

7-1 Admission et retrait

Le comité syndical décide de l'admission d'une collectivité ou de son retrait dans les formes et selon les procédures prévues par le Code général des collectivités territoriales.

7-2 Adhésion à un autre établissement de coopération intercommunale

L'adhésion du syndicat à un établissement public de coopération intercommunale est subordonnée à la seule délibération du conseil syndical.

Article 8 : Transfert et reprise des compétences optionnelles

8-1 Transfert

Les compétences à caractère optionnel sont transférées au syndicat par chaque membre dans les conditions suivantes :

- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre adhérent est devenue exécutoire.
- la répartition de la contribution des membres adhérents liée aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée comme indiqué à l'article 10.

La délibération portant le transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par le Maire/président au Président, qui informe en suivant le Maire/président de chaque membre adhérent.

8-2 Reprise

Les compétences à caractère optionnel sont reprises au syndicat par chaque membre adhérent dans les conditions suivantes :

- la reprise d'une compétence optionnelle prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération du membre adhérent portant reprise de la compétence est devenue exécutoire.

- les biens meubles et immeubles mis à disposition lors du transfert de compétence sont restitués aux membres adhérents antérieurement compétents et réintégrés dans leur patrimoine pour leur valeur nette comptable, avec les adjonctions effectuées sur ces biens liquidés sur les mêmes bases. Le solde de l'encours de la dette transférée afférent à ces biens est également restitué au membre propriétaire.

- les biens meubles et immeubles, équipements acquis ou réalisés postérieurement au transfert sont répartis entre les membres adhérents qui reprennent la compétence, ou entre le membre adhérent qui se retire du syndicat et le syndicat. Le solde de l'encours de la dette contractée postérieurement au transfert afférent à ces biens est réparti dans les mêmes conditions entre les membres adhérents qui reprennent la compétence ou entre le membre adhérent qui se retire du syndicat et le syndicat.

-un équipement structurant acquis ou réalisé par le syndicat sur le territoire du membre adhérent reprenant la compétence demeure la propriété du syndicat. Le membre adhérent reprenant ainsi cette compétence optionnelle pourra continuer à fonctionner en concluant une convention.

-la contribution du membre adhérent aux dépenses d'administration générale du syndicat est réduite proportionnellement à la diminution de sa contribution aux autres dépenses du syndicat.

Article 9 : Prestations de services

Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par conventions spécifiques, le syndicat pourra à la demande d'une collectivité non-membre du syndicat effectuer des prestations de services dans les domaines suivants :

- Marché de maîtrise d'œuvre voiries, pluvial, réseaux eau potable et d'assainissement,
- Traitement et élimination des graisses, matière de vidange, curage et lavage des sables,
- Traitement des déchets des ménages et assimilés (plate-forme de compostage, centre de tri et déchetterie, unité de traitement des ordures ménagères),
- Collecte des déchets des ménages et assimilés,
- Elimination des boues.

Ces interventions pourront donner lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

III) DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 10 : Modalités de répartition des charges

La contribution des communes aux dépenses correspondant à chacune des compétences optionnelles est fixée comme suit :

	Fonctionnement	Investissement
Assainissement	Tarif uniforme	Tarif uniforme
Assainissement non autonome	Tarif uniforme	Tarif uniforme
<u>Production et distribution d'eau</u>	Tarif uniforme	Tarif uniforme
Traitement des déchets	En fonction de la population et du tonnage	En fonction de la population et du tonnage
Collecte des déchets	En fonction de la population et du tonnage	En fonction de la population et du tonnage
Gendarmeries	redevance	redevance
Construction et entretien des équipements sportifs annexés aux collèges,	Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations	Nombre d'élèves et heures réservées pour les associations
Douanes	Redevance	Redevance
Voirie	En fonction de l'emprunt contracté	En fonction de l'emprunt contracté
Pluvial	Longueur du réseau	En fonction de l'emprunt
Gens du voyage	Nombre de places par commune	Nombre de places par commune
Aménagement hydraulique	Longueur réseau	Longueur réseau

Article 11 : Comptabilité

Les règles de la comptabilité des communes s'appliquent à la comptabilité du syndicat.

ANNEXE

Communes/ Compétences	Cugnaux	Frouzins	LeFauga	Labastidette	Lamasquère	Axe sud	Portet- sur- Garonne	Roques	Saint- Clar- de- Rivière	Seysse	Villeneuve- Tolosane
Production et Distribution eau potable											
Assainissement collectif		<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>				<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Assainissement non collectif		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	
Eaux pluviales		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	
Traitement des déchets			<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					
Collecte des déchets			<input checked="" type="checkbox"/>								
Gendarmeries		<input checked="" type="checkbox"/>								<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Equipements sportifs		<input checked="" type="checkbox"/>								<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Douanes		<input checked="" type="checkbox"/>								<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Voiries		<input checked="" type="checkbox"/>			<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	
Aires d'accueil Gens du voyage	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>								<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Aménagement hydraulique	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>					<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>		<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>